

RESERVATION DE LA SALLE DES FETES DE CANDAS

Je soussigné(e).....

Domicilié(e)à.....

Téléphone :

Type de manifestation :

Nombre approximatif de personnes présentes :

réserve la salle de Candas le :

Cocher la formule de réservation :

HABITANTS et ASSOCIATIONS de la COMMUNE de MONTJAUX :

- 50 € la cuisine et salle + 50 € de caution (pour ménage)
 Gratuit salle uniquement + 50 € de caution (pour ménage)

OU

HABITANTS et ASSOCIATIONS de la HORS COMMUNE de MONTJAUX :

- 200 € la salle et la cuisine + 500 € de caution

PIECES A FOURNIR

Attestation d'assurance valide pour la location de la salle

Le loueur s'engage à :

- **Nettoyer** la salle, cuisine si louée, y compris les sols, les chaises, les bancs, les tables ainsi que toilettes et lavabos
- **Eteindre** l'éclairage extérieur et intérieur ainsi que le chauffage.
- **Fermer** les portes et les fenêtres
- **Ranger** le matériel ainsi que le mobilier
- **Signaler** toute dégradation survenue lors de la location
- **Respecter** le voisinage.

En possession de l'autorisation d'utilisation de la salle, je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la dite salle.

Je m'engage à le respecter ainsi que les consignes de sécurité.

Je dégage par la présente toute responsabilité de l'Association Jeunesse de Candas.

Fait à Candas le :

Signature du locataire

LOCATION DE LA SALLE DES FETES DE CANDAS

La salle des fêtes de CANDAS pourra faire l'objet d'une location dans les conditions suivantes :

Article 1 : Tarifs de la location

200 € la grande salle+ cuisine

50 € la cuisine

Toutefois seront exonérés du paiement de la location de la salle uniquement les associations dont le siège social est sur la commune de MONTJAUX et tout habitant de la commune, restera à leur charge la location de la cuisine.

Article 2 : Condition de location

La location ne pourra se faire qu'en présence d'un responsable majeur.

Un chèque de caution de 500 € sera demandé pour toute location de la salle (même en cas de gratuité de celle-ci). Il sera restitué après vérification de l'état des lieux et du matériel.

Un chèque de 50 € sera demandé pour le ménage pour les habitants de la commune de MONTJAUX et les associations.

En cas de bruits et tapage nocturne, l'Association se réserve le droit de ne pas restituer la caution (à partir de minuit, les occupants des locaux doivent prendre toutes les précautions afin que le voisinage ne soit pas troublé par les bruits émanant de ces locaux).

Code de procédure pénale : Bruit, tapage nocturne, trouble de la tranquillité d'autrui : contravention de 3^{ème} classe définie par l'article R623-2 alinéa 1 du Code Pénal et réprimé par l'article R623-2 alinéa 2 du Code Pénal

Contravention de 3^{ème} classe définie par l'article R623-2 alinéa 1 du Code Pénal et réprimé par l'article R623-2 alinéa 2 du Code Pénal.

Une convention d'utilisation des locaux sera établie en 2 exemplaires dont un sera remis au locataire.

Lors de la réservation de la salle, le demandeur devra justifier d'une assurance responsabilité civile et fournir une attestation justifiant de la clause liée à l'occupation d'un local.

La location ne sera définitive que lorsque toutes les conditions auront été remplies.

L'Association AJC se réserve le droit de décider du bienfondé de la location.

Article 3 : Etat des lieux

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre le l'utilisateur et le représentant de l'Association Jeunesse de Candas avant et après l'utilisation de la salle et de ses annexes.

Cet état des lieux servira de base à l'estimation de toutes dégradations éventuelles constatées dans les locaux loués.

Dans le cas où les locaux ne seraient pas correctement nettoyés, l'Association se réserve le droit de faire intervenir une entreprise de nettoyage spécialisée ; les frais seront mis à la charge de l'utilisateur et imputé sur la caution.

Article 4 : Responsabilité de l'utilisateur

Pendant la durée de la location, le locataire est responsable de toutes détériorations ou faits (vol, incendie, accident, etc....).

Le locataire devra, avant de quitter les lieux, s'assurer :

- de la fermeture des portes et fenêtres
- d'éteindre l'éclairage intérieur et extérieur
- d'éteindre le chauffage
- du rangement du matériel ainsi que du mobilier.

Aucun recours ne pourra être exercé contre l'Association Jeunesse de Candas ou la commune de MONTAJUX. L'Association décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident lié à l'utilisation et/ou à la location de la salle.

Article 5 : Sécurité

L'utilisateur devra respecter les règles de sécurité concernant les équipements mis en place.

Article 6 : Information et application

Ce règlement sera remis à tout locataire et affiché dans la Salle des Fêtes.

La signature du contrat de location vaut acceptation du présent règlement intérieur.

Le règlement intérieur trouvera son application dès l'instant où un incident viendrait à se produire, en cas de non respect des directives de ce règlement de par le signa

Le locataire
(Lu et approuvé)
(Bon pour accord)

**Le représentant
de l'Association AJC**